



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 60568

Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre des affaires sociales et de l'integration au sujet de la modification du mode de calcul de la cotisation assurance vieillesse des auxiliaires medicaux. Les nouvelles dispositions issues de la loi de finances 1991 et codifiees a l'article L 642-1 du code de la securite sociale devaient entrer en vigueur le 1er janvier 1992. A ce jour, les decrets d'application de la loi n'ont toujours pas ete pris. Il aimerait savoir dans quels delais le Gouvernement pense pouvoir faire appliquer la loi et donner satisfaction a la demande des professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes des articles 21 de la loi no 91-73 du 18 janvier 1991 et 24 de la loi no 91-1406 du 31 decembre 1991 modifiant l'article L 642-1 du code de la securite sociale, la cotisation au regime de base des professions liberales comporte desormais une partie proportionnelle determinee en pourcentage des revenus professionnels liberaux de l'avant-derniere annee retenus pour le calcul de l'impot sur le revenu dans la limite d'un plafond. Les modalites d'application de cette reforme, notamment la fixation du taux de la cotisation proportionnelle et du plafond de revenus, sont fixees par la voie reglementaire. Les projets de decret elabores a cet effet ont ete soumis au conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions liberales (CNAVPL). Toutefois, compte tenu de la complexite technique de la reforme engagee, les amenagements complementaires qui ont du etre apportees a ces textes ont reporte son application a l'exercice 1993. Un projet de decret fixant ces modalites est en cours de signature.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60568

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3445